

**Certificat d'examen de type
n° F-02-D-078 du 20 juin 2002**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/ C030841-D2

**Transfert au bénéfice de la société ACTARIS, des décisions d'approbation de modèle
antérieurement accordées à la société SCHLUMBERGER**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 28 décembre 1935 relatif à la vérification des compteurs d'énergie électrique et de l'arrêté du 6 janvier 1987 relatif à la construction et à l'approbation de types de compteurs d'énergie électrique fondés sur un principe électronique.

FABRICANT :

ACTARIS, Z.I. Chasseneuil, avenue des Temps Modernes, 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

OBJET :

Le présent certificat transfère à la société ACTARIS le bénéfice des décisions d'approbation de modèle antérieurement accordées à la société SCHLUMBERGER par les décisions :

- n° 94.00.573.001.1 du 29 avril 1994 ⁽¹⁾, n° 95.00.573.001.1 du 31 juillet 1995 ⁽²⁾, n° 97.00.573.001.1 du 21 janvier 1997 ⁽³⁾ et n° 99.00.573.002.1 du 28 juin 1999 relatives aux compteurs d'énergie électrique modèle A14C4,
- n° 97.00.573.003.1 du 23 avril 1997 ⁽⁴⁾ relative aux compteurs d'énergie électrique modèle A15C4,

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet du présent certificat restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celle constituée du numéro et de la date, fixée par les décisions précitées.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/C030841-D2 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Les limites de validité respectives de chacun des certificats précités restent inchangées. Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

- (1) Revue de Métrologie : avril 1994, page 339
- (2) Revue de Métrologie : juillet 1995, page 731
- (3) Revue de Métrologie : avril 1997, page 56
- (4) Revue de Métrologie : juillet 1997, page 290